

222C0369
FR0013185857-FS0095

15 février 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ABEO
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 février 2022, complété par un courrier reçu le 15 février, la société civile Jalenia¹ (6 rue Benjamin Franklin, 70190 Rioz) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 14 février 2022, le seuil de 50% des droits de vote de la société ABEO, et détenir individuellement 3 598 734 actions ABEO représentant 7 195 528 droits de vote, soit 47,89% du capital et 51,92% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

À cette occasion, le concert composé de M. Olivier Estèves et de la société Jalenia¹ qu'il contrôle ainsi que de M. Jacques Janssen et de la société Vesta CV³ qu'il contrôle, n'a franchi aucun seuil et détient, au 14 février 2022, 4 192 732 actions ABEO représentant 8 325 985 droits de vote, soit 55,80% du capital et 60,08% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jalenia	3 598 734	47,89	7 195 528	51,92
Olivier Estèves	178	ns	356	ns
Vesta CV	593 642	7,90	1 129 745	8,15
Jacques Janssen	178	ns	356	ns
Total concert	4 192 732	55,80	8 325 985	60,08

¹ Contrôlée par M. Olivier Estèves.

² Sur la base d'un capital composé de 7 514 211 actions représentant 13 857 545 droits de vote (compte tenu de l'attribution de 540 000 droits de vote double aux actions ABEO détenues par la société Jalenia), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Société de droit néerlandais (Hof van Zevenbergen 1A, 5211 HB, Hertogenbosch, Pays-Bas) contrôlée par M. Jacques Janssen.